

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**  
Séance du 6 mars 2017

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>14</b>
En exercice	<b>14</b>
Nombre de présents	<b>11</b>

**Date de convocation** : L'an deux mille dix-sept  
2 mars 2017 et le six mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,

**Date d'affichage** : régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu  
habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN,  
Maire.  
13 mars 2017

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN - Christelle MARTINEZ  
MINATI - Vincent ROUILLET - David VALETTE - Charlène GRABIE -  
Sandrine RAMES - Christèle JACKIEWICZ - Lionel AZEMAR - Maryline  
JAMIN - Edgard PAYRASTRE - Nathalie FRIQUART

Excusés : Jean-François PATTE-Lionel PERRET-Florence SIORAT

Procurations : Jean-François PATTE donne procuration à Christelle  
MARTINEZ MINATI-Lionel PERRET donne procuration à Laurence  
KLEIN-Florence SIORAT a donné procuration à Nathalie FRIQUART

M Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2017 est approuvé à l'unanimité.**

**I – DELIBERATIONS :**

**N° 2017- 06 - OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU auprès de la  
Communauté de Communes**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite  
« ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les  
Communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, documents  
en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la  
publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le  
27 mars 2017.

Considérant que dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 soit entre le 26  
décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de  
l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes  
ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale  
s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Madame le maire présente les raisons qui plaident en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- la commune est déjà dotée d'un PLU approuvée le 18 avril 2011, PLU en révision depuis fin 2016 ;
- la maîtrise de l'aménagement et du développement durable de notre territoire communal et notamment la définition du PADD du futur PLU, se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2014 ;
- la population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité de 11 voix pour et 3 voix contre :**

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU auprès de la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

**N° 2017- 07 - OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire de Maureville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMN 31 en date du 15 février 2017 par laquelle il s'est prononcé favorablement, sur les modifications des statuts syndicaux,

Vu le projet de statuts modifiés du SIEMN 31,

Considérant que les modifications suivantes ont été réalisées pour permettre au SIEMN 31 de faire de la prestation de service pour le compte de tiers.

Il est ajouté à l'article 2 des statuts du SIEMN 31, le paragraphe suivant :

« De même, à titre accessoire à son activité principale mentionnée ci-dessus, le Syndicat est habilité à faire de la prestation de services pour le compte de collectivités territoriales ou de groupements intercommunaux limitrophes à son territoire. A ce titre, il peut candidater en tant qu'opérateur économique, à l'attribution d'un contrat de concession de service public, ou à l'attribution d'un marché public, dans le domaine de la distribution d'eau potable ».

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de modifications des statuts du SIEMN 31.

**N° 2017-08 - OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, au sein de la Collectivité.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires.

Il charge Madame le Maire du recrutement de cet agent.

**N° 2017-09 - OBJET : Investissements anticipés sur le budget primitif 2017**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Madame le Maire souhaiterait pouvoir engager les dépenses d'investissements suivantes au titre du budget 2017 :

- la révision du Schéma d'Assainissement Communal par le SMEA, soit 3 014 € à inscrire au compte 202 du chapitre 20.
- l'acquisition de jardinières pour la somme de 1 172.74 € à inscrire sur le compte 2121 du chapitre 21.
- l'acquisition d'un taille haie pour la somme de 575,10 € à inscrire sur le compte 2158 du chapitre 21.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

D'accepter l'engagement des investissements énoncés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017.

## **II - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :**

### **1. Débat d'orientation budgétaire**

Le budget sera voté lors du prochain Conseil Municipal le 3 avril 2017. Les conseillers recevront les documents permettant d'apprécier les dépenses programmées.

Peu de changements sont prévus par rapport au budget 2016 en ce qui concerne la section de fonctionnement. A noter cependant une erreur de facturation de 10 000 € de la part d'EDF au niveau du compte 60612 (Energie électricité). Cette erreur sera compensée par un remboursement équivalent qui devrait être programmé en recette sur le budget 2017.

Le compte 6232 associé aux « fêtes et cérémonies » sera revu à la hausse, notamment à cause du dépassement de 2 000 € dont il a fait l'objet sur le budget 2016 avec en partie, des dépenses liées à l'organisation de concerts/événements, dont la fréquentation pour l'instant trop faible ne permet pas d'amortir les dépenses.

Concernant les investissements, 4 projets majeurs seront inscrits :

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école
- Le renforcement du grillage de l'école
- L'aménagement du parking de l'école
- La sécurisation de la RD 1

### **2. Commission entretien des bâtiments et des espaces verts**

Des actes de vandalisme récurrents ont été constatés au niveau des toilettes publiques. Les dégradations semblent avoir lieu le week-end. Bien que la gendarmerie effectue des rondes régulières en soirée, les coupables n'ont à ce jour, pas pu être identifiés. Madame le Maire a proposé de mettre l'entrée des toilettes sous vidéo surveillance, afin de ne pas être forcée de condamner définitivement l'accès aux toilettes.

Le contrat de l'agent technique ne sera pas renouvelé et prendra fin au 31 mars 2017. Un manque d'organisation, d'autonomie et d'initiatives de la part de l'agent a été souligné par Madame MARTINEZ MINATI, adjointe au Maire. Ces lacunes ont provoqué le retard de certains chantiers ; notamment la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite devant la mairie. La municipalité recrute actuellement un agent technique en contrat aidé pour une durée d'un an, renouvelable. Les entretiens sont programmés courant mars pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> avril.

M Lionel AZEMAR est en charge de l'inspection des canalisations au niveau de l'église afin de vérifier que l'écoulement des eaux pluviales est correct. En effet, des investigations sont en cours afin de déterminer les causes de l'affaissement du bâtiment.

Mme Mary JAMIN a sollicité plusieurs bureaux d'études afin de mettre en œuvre une étude de sol.

Une réunion sera organisée le 21 mars 2017 à 14h avec le SDEHG afin de discuter du remplacement des 45 lampadaires ayant été endommagés lors de la tempête de grêle du 28 mai 2016.

### **3. Commission aux affaires scolaires**

Monsieur Gérard RODIER, actuellement cuisinier à l'école, partira à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2017. La municipalité recherche actuellement un remplaçant, qui fonctionnerait selon les mêmes principes : cuisine BIO et approvisionnement en circuits courts. Ce fonctionnement a démontré toute sa cohérence : satisfaction des familles, moins de gaspillage alimentaire, impact sur l'économie locale, impact écologique... Cet axe reste la priorité de l'équipe municipale.

Madame CERRO, Directrice de l'école communale, a souligné plusieurs points lors du Conseil d'école du 27 février 2017 :

- Elle souhaiterait disposer des clés de la cantine dans le cadre du plan Vigipirate
- Concernant l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école, Madame CERRO insiste sur le fait de sélectionner une entreprise agréée afin de limiter les risques d'incendies.
- La fête de l'école est programmée le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Un comité de pilotage avec Léo Lagrange est programmé le 22 mars 2017 dans le but de faire un bilan sur le CLSH et l'ALAE.

Un bilan relatif au contrat enfance jeunesse de la CAF aura lieu le 26 avril 2017.

Un comité de pilotage PEDT sera organisé en juin 2017.

Les chantiers du centre jeunes des vacances d'avril consisteront à refaire la peinture au sol des terrains de jeu de l'école, la création d'un « circuit code de la route » sera également au programme.

Certaines critiques ont été faites concernant la sortie au ski du centre jeunes pendant les vacances de février ; comme le fait que les portions de nourriture soient trop petites ou que le chauffage soit défectueux dans certaines chambres. En parallèle, la sortie a eu de nombreux retours positifs et peut être considérée comme une réussite.

### **4. Commission urbanisme**

Madame le Maire a exposé au Conseil, les arguments en faveur de l'opposition du transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes avant l'approbation de la délibération pour laquelle un vote à bulletin secret a été organisé.

La loi Notre, prévoit le transfert du PLU à l'intercommunalité ; transfert auquel les communes peuvent s'opposer.

En cas de transfert de la compétence du PLU à l'intercommunalité, Madame le Maire souligne que tout le travail de révision effectué jusqu'à présent par la municipalité serait définitivement interrompu. Ce dernier serait géré par une commission de la Communauté de Communes qui raisonnerait à l'échelle du territoire intercommunal et non plus à celui de l'échelon communal.

Le droit de préemption urbain reviendrait à la Communauté de Communes qui percevrait directement les taxes d'aménagements.

Par conséquent, la commune perdrait la maîtrise de l'urbanisme et la commission urbanisme n'aurait alors, plus lieu d'être.

A ce jour, les communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ont toutes voté contre le transfert de cette compétence à Terres du Lauragais.

Le permis de construire, déposé par SA HLM CITE JARDINS au niveau des Balcons du Touron, a été refusé. Deux raisons principales à ce refus :

- certains bâtiments sont trop hauts par rapport au règlement du lotissement.
- les sorties sur la voirie, au niveau des virages, sont estimées trop nombreuses et dangereuses.

Monsieur GONTIER demeurant chemin de l'église, a émis le souhait de voir la totalité de sa parcelle devenir constructible, afin de pouvoir construire une piscine. La municipalité souligne qu'une telle révision n'est pas envisageable ; la parcelle en question étant classée en zone naturelle.

Madame Nathalie FRIQUART, Conseillère Municipale, annonce son désengagement de la commission urbanisme. Elle explique qu'elle ne peut se rendre suffisamment disponible pour participer aux réunions et ne s'estime plus légitime pour prendre part aux décisions qui découlent de la commission, du fait de ses nombreuses absences.

#### **4. Sujets divers**

Le Conseil Municipal a reçu Monsieur TROPINI, président de l'association « Maestria » en début de séance. Ce dernier a pour projet d'organiser un festival sur les communes du secteur (Saint Pierre de Lages, Flourens, Drémil-Lafage, Lanta, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Aigrefeuille). L'association est spécialisée dans l'organisation de concerts et de pièces de théâtre. Monsieur TROPINI a proposé l'organisation d'un concert de Jazz sur Saint Pierre de Lages, événement pour lequel le Conseil est favorable. Une campagne de communication basée sur des sponsors devrait être mise en place. Les répétitions des groupes seront ouvertes aux enfants de l'école.

Une réunion se tiendra le mercredi 15 mars 2017 à 19H15 à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. La mise à disposition de matériel de festivités, chapiteaux, podium et barrières par la Communauté de Communes sera à l'ordre du jour. M. David VALETTE, représentera le comité des fêtes de Saint Pierre de Lages qui rencontre des difficultés concernant le prêt de matériel. Le comité a en effet, besoin de tables et de chaises pour l'organisation des festivités.

Une représentation théâtrale sera organisée le 17 juin 2017 par les enfants de l'école communale. Les enfants de l'école d'Aigrefeuille participeront également au spectacle. La pièce qui fera l'objet d'une représentation a été écrite par les enfants.

**La fête de la Saint Jean aura lieu le 24 juin 2017.**

**La manifestation « les foulées de la Soledra » sera organisée le dimanche 14 mai 2017.**

**Le marché des créateurs aura lieu le 21 mai 2017.**

Une réunion relative à la révision du Schéma d'assainissement communal aura lieu le 16 mars 2017.

La préfecture organise un protocole de participation citoyenne. L'idée est de prévenir et de lutter contre le cambriolage.

**La séance est levée le lundi 6 mars 2017 à 22H53**

**Le prochain Conseil aura lieu le 3 avril 2017 à 20H30.**



**Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :**

**N° 2017- 06 - OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU auprès de la Communauté de Communes**

**N° 2017- 07 - OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire de Maureville**

**N° 2017-08 - OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ere classe**

**N° 2017-09 - OBJET : Investissements anticipés sur le budget primitif 2017**



Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	Absent procuration donnée à Christelle MARTINEZ- MINATI
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	Absent procuration donnée à Laurence KLEIN
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	Absente-procuration donnée à Nathalie FRIQUART
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	